

Arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux

Ces droits fondamentaux dont les Canadiens jouissent depuis vingt-cinq ans auront pratiquement tous disparus. Ils seront supprimés à cause de l'esprit qui anime le bill actuellement à l'étude. Devant l'état actuel des choses, les provinces répugnaient à accepter le marché que le gouvernement leur proposait, mais elles y ont consenti parce qu'elles n'avaient pas d'autre choix.

● (2150)

Les provinces étaient obligées d'accepter, car le délai fixé signifiait qu'en l'absence d'accord, le gouvernement fédéral pourrait agir unilatéralement. Nous savons que les provinces n'ont accepté ce marché qu'à leur corps défendant. Nous estimons que le gouvernement fédéral les a fait chanter, qu'il leur a forcé la main et que ces accords auront des conséquences particulièrement néfastes pour les provinces défavorisées comme le Manitoba, la Saskatchewan, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et le Québec, province dont nous avons tellement entendu parler.

Je prendrai un instant pour répéter que, même si nous avons entendu bien des discours à ce sujet, si les Québécois ont exprimé tant de bonne volonté, pour ce qui est des sous, à la suite de cet accord cette province, comme les six autres provinces défavorisées, obtiendra au cours des cinq prochaines années des paiements nettement inférieurs à ce qu'elle aurait reçu si l'ancien accord avait simplement été prolongé. Nous croyons qu'il s'agit là d'un mauvais accord. On devrait s'y opposer parce que les Canadiens ont droit à ce qu'on poursuive les programmes qui leur garantissent certains services fondamentaux comme l'assurance-hospitalisation, l'assurance-maladie et l'enseignement postsecondaire.

En plus de l'enseignement postsecondaire, de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance-maladie, ce bill concerne deux autres aspects des accords financiers conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il prévoit des paiements de péréquation et des garanties de revenu. Voyons ces garanties.

En 1971, lorsque le gouvernement fédéral a procédé à la réforme fiscale, la part des nouvelles recettes fiscales revenant aux provinces s'est trouvée réduite. Pour compenser et pour permettre aux provinces d'apporter les changements nécessaires dans leurs autres sources de revenus, le gouvernement fédéral a lancé le programme de revenu garanti qui devait durer cinq ans (de 1972 à 1976). Il a accepté de payer aux provinces la différence entre ce qu'elles recevaient en impôt sur le revenu et ce qu'elles auraient reçu avant la réforme fiscale.

Après le lancement du programme, le ministre des Finances de l'époque, John Turner, a déclaré qu'il envisageait de poursuivre le programme de revenu garanti. C'est être logique, surtout si l'on songe qu'en mettant fin au partage des coûts par moitié pour les programmes coûteux d'assurance-maladie et d'enseignement postsecondaire, le gouvernement fédéral imposait aux provinces un fardeau probablement plus lourd.

D'après les entretiens qui ont eu lieu à l'égard des régimes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie, nous

[M. Orlikow.]

savons que ce que le gouvernement fédéral propose de payer pour les quatre prochaines années s'élève à des dizaines de millions de dollars de moins qu'il n'en aurait versé en vertu du programme de partage de frais par moitié. Nous savons déjà que les paiements indexés du gouvernement fédéral, même s'ils progressent en fonction du PNB et des recettes fiscales, ne représenteront pas 50 p. 100 des coûts de ces programmes. Si les provinces doivent financer les risques de nouveaux programmes, elles devraient au moins avoir le champ fiscal dont elles disposaient en 1971.

Ensuite, en avril 1976, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il mettait fin au programme de garantie de revenus et que, en outre, il allait réduire les paiements versés aux provinces pour les trois dernières années de ce programme, soit 1974, 1975 et 1976. Autrement dit, si l'on prend l'année 1976 comme exemple, les dix provinces ne recevraient que 900 millions de dollars au lieu des 1.6 milliards prévus.

Les provinces ont donc fait valoir que pour compenser la suppression des garanties de revenu, le gouvernement fédéral devrait transférer aux provinces quatre points de l'impôt sur le revenu des particuliers. La valeur de ce point d'impôt varie d'une province à l'autre; dans certaines, il équivaut à environ \$4 par personne, dans d'autres à \$10.

Aux termes de l'accord final, il a été convenu que les provinces recevraient un point fiscal et une somme correspondant à un autre point. Selon l'évaluation du gouvernement fédéral, les provinces recevraient ainsi en 1977 de 400 à 460 millions de dollars au lieu des 900 millions de dollars qu'elles auraient reçus en vertu du programme de garantie de revenu. Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Puis-je demander au leader suppléant du gouvernement à la Chambre quels sont les travaux prévus pour demain?

M. Goodale: Notre intention serait de poursuivre et d'achever le débat sur la question dont est saisie actuellement la Chambre. Si les délibérations sur le bill C-37 se poursuivent plutôt longuement demain, nous pourrions passer ensuite à la loi sur les droits de l'homme et essayer de conclure le débat sur la question.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.